

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine Approbation

DEL-2014-076

Numéro de la délibération: 2014/076

Nomenclature ACTES: Urbanisme, documents d'urbanisme

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil: 30/06/2014

Date de convocation du conseil : 24/06/2014

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2014

Début de la séance du conseil : 20 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents: M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Philippe AMOURETTE par M. Yann LORCY, Mme ARAB-JAZIRI Faten par M. Loïc BURBAN, M. Laurent BAIRIOT par M. Christophe BELLER, Mme Stéphanie GUÉGAN par M. François-Denis MOUHAOU

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine Approbation

Rapport de François-Denis MOUHAOU

Par délibération en date du 5 décembre 2012, le Conseil Municipal a arrêté le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).

L'A.V.A.P. constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Elle a pour finalité de se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (Z.P.P.A.U.) actuelle.

Le rapport de présentation, le règlement et les pièces graphiques du P.L.U. doivent intégrer les nouvelles dispositions de l'A.V.A.P. En effet, le secteur sauvegardé est modifié par rapport à celui défini par la Z.P.P.A.U. qui porte uniquement sur une partie du secteur historique du centre-ville.

A l'issue d'un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental portant sur l'ensemble du territoire de la commune, trois périmètres de protection ont été établis : un secteur rural, un secteur urbain et un secteur propre au canal et à la rivière. Trois nouveaux secteurs, géographiquement bien distincts, sont donc définis. A l'intérieur de chacun, de nouvelles dispositions, qui doivent être reportées au P.L.U., s'appliquent.

L'article L 642-3 du code du patrimoine prévoit que « lorsque le projet n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme, l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ne peut être créée que si celui-ci a été mis en compatibilité avec ses dispositions selon la procédure définie à l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme ».

Cette procédure est prévue pour adapter le P.L.U. à une déclaration de projet, quelle que soit l'importance des changements que le projet patrimonial nécessite.

Par délibération du 3 avril 2013, le Conseil Municipal a prescrit une procédure de déclaration de projet, conformément à l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme, afin de mettre en compatibilité le P.L.U. avec le projet d'A.V.A.P.

La déclaration de projet pour la mise en compatibilité du P.L.U. a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques mentionnées à l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme. Les observations émises lors de cette réunion ont été prises en compte pour l'élaboration du dossier soumis à enquête publique.

Par arrêté en date du 20 septembre 2013, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative aux projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec l'A.V.A.P. Cette enquête s'est déroulée du 14 octobre 2013 au 15 novembre 2013.

Aucune observation n'a été notée dans le registre d'enquête relatif à la mise en compatibilité. Dans son rapport du 12 décembre 2013, la commissaire-enquêtrice a rendu un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du P.L.U. avec l'A.V.A.P.

Conformément à l'article L 642-3 du code du patrimoine, l'accord de Monsieur le Préfet du Morbihan a été sollicité par courrier en date du 27 janvier 2014. En l'absence de réponse de sa part dans le délai de 2 mois qui lui était imparti, son avis est réputé favorable

Nous vous proposons:

- d'approuver le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

La présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- sera tenue, ainsi que le dossier de mise en compatibilité du P.L.U., à la disposition du public, en mairie et à la Préfecture du Morbihan.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 1er juillet 2014

LA MAIRE Christine LE STRAT

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

LA MAIRE Christine LE STRAT